

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **31 octobre 2018**

Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	07
Représentés	01
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY,

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Excusés :

Absents : M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation 22 octobre 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Aliénation domaine public au village de Chez Aufaure – demande LATOUR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, daté du 02 octobre 2018, de Madame LATOUR née FARGEIX Bernadette, dans lequel, elle demande à acquérir une partie du domaine public qui se trouve devant son habitation sise 10 Chez Aufaure sur la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, cadastrée AE 64.

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public est imprescriptible et inaliénable mais qu'il est possible de procéder à son aliénation, si, préalablement, il a fait l'objet d'une procédure de déclassement.

Comme ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Le Maire demande l'avis du conseil municipal quant au déclassement d'une partie du domaine public situé devant l'habitation de Mme LATOUR (environ 40 m²) et son aliénation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le déclassement de la partie du domaine public qui sera délimitée par le géomètre expert.
- **DECIDE** de vendre à Madame Bernadette LATOUR née FARGEIX, au prix d'UN euro (1.00 €) le m², la partie du domaine public qui sera déclassée.
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge du demandeur, à savoir, frais d'actes et tous frais afférents à cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative et tous documents se rapportant à cette affaire